

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 30 JUIN 2017

ÉTAIENT PRÉSENTS : Messieurs Pierre-Étienne CONTESSE, Camille SIMAR, Olivier DEFAUT, Jean-Paul VIVIEN, René SCHEIDER, Mesdames Céline VUAGNOUX, Éveline MURGER.

ABSENTS EXCUSÉS : Madame Magalie SCHOLLAERT (pouvoir à Pierre - Étienne CONTESSE.

SECRÉTAIRE : Monsieur Camille SIMAR

Préalablement au début de séance, le Maire demande aux élus présents si le compte-rendu du précédent conseil municipal appelle des remarques ou oppositions de leur part.

A défaut, le compte-rendu du 26 Mai 2017, est adopté à l'unanimité.

I° - AFFAIRES SCOLAIRES

Semaine d'école à quatre jours :

Ensuite des différentes déclarations du Ministre de l'éducation nationale sur un possible retour à la semaine d'école à 4 jours et aucun décret n'étant sorti, l'Académie a décidé d'anticiper celui-ci en proposant aux EPCI de se prononcer sur leur volonté de revenir dès la rentrée de Septembre 2017 à la semaine de 4 jours.

En réunion de Conseil d'École du mois de Juin, les enseignants, les parents d'élèves et les représentants du Sivos se sont positionnés sur cette décision, tous ayant voté dans le même sens, à savoir le retour de la semaine à 4 jours avec la suppression du mercredi matin. Une réponse positive de principe a été rendue par les services de l'Académie, sous réserve de l'accord du Conseil Départemental sur l'acceptation des horaires des transports scolaires, qui devront concorder avec le ramassage scolaire l'après-midi des collèges.

Sans l'accord du Conseil Départemental, ce souhait ne pourra être mis en place pour la rentrée de Septembre.

Les horaires proposés pour l'école seraient les suivants :

- Maternelle : 8 H 35 - 11 H 25 / 13 H 25 - 16 H 35
- Primaire : 8 H 40 - 11 H 30 / 13 H 30 - 16 H 40

Étant donné les horaires de fin de journée, le Conseil Départemental risque de demander de réduire la pause méridienne (environ 10 mn), pour laisser le temps aux transports de retourner ensuite aux collèges environnants.

Dès lors, si le retour à la semaine de 4 jours est validé pour la rentrée, il n'y aura plus d'école le mercredi matin et plus de NAP.

Bilan des NAP :

Au cours de l'année 2016/2017 où le SIVOS a repris la compétence des NAP depuis les vacances de la Toussaint, environ 30 enfants ont fréquenté les activités (pour l'année 2015/2016 : 57 enfants). Ceci est dû au privilège d'avoir pu bénéficier du transport scolaire à l'issue du temps de classe. 3 animatrices ont assuré l'encadrement de ces temps.

Le bilan financier est positif par rapport à l'année précédente où les NAP étaient organisées par la Communauté de Communes, laquelle mettait à disposition son personnel. Le coût était alors d'environ 10.000 €.

Pour l'année scolaire 2016/2017, le coût des NAP est d'environ 6.000 € avec deux animatrices recrutées par le Sivos de l'Auxon, une personne mise à disposition par la Communauté de Commune. Il y a lieu de préciser que l'organisation et la coordination de ces NAP ont été assurées tout au long de l'année par Mme Magalie SCHOLLAERT bénévolement.

Dès que nous aurons connaissance du coût exact de l'agent mis à disposition par la Communauté de Communes, le bilan financier sera arrêté et communiqué lors d'une prochaine réunion.

II° - ANTENNE RELAIS TÉLÉPHONE

Dans le cadre de la desserte au niveau des antennes relais téléphones, l'État oblige à ce que l'autoroute soit desservie tous les trois kilomètres, par la présence d'une antenne relais.

A cet effet, TDF a sous-traité à la Société DELTACOM, de contacter toutes les communes situées le long de l'autoroute, afin de recenser les terrains communaux, pouvant être mis à disposition pour l'implantation d'un relais radioélectrique audiovisuel et de télécommunications. Les critères retenus pour ces terrains sont notamment l'accessibilité par un chemin, et la présence de la basse tension sur le site.

Après étude, il s'avère que sur la Commune de Franxault, trois sites pourraient convenir : la borde du Pasquier, terrain de l'ancienne gare et terrain situé en face de l'antenne SFR à l'entrée du village, côté St Jean de Losne.

L'élévation du pylône nécessite une plate-forme d'environ 160 m², dont 60 m² stabilisé pour l'implantation de l'antenne dont la hauteur est d'environ 30 m.

Financièrement, la Société propose soit l'acquisition du terrain pour environ 8000.00 €, soit un loyer annuel de 1000.00 € pendant douze ans.

Le Conseil Municipal serait plus favorable à un loyer annuel pendant douze ans, précision étant faite par le Maire que dans le cas où le site retenu serait dans l'emprise du domaine forestier, l'Office National des Forêts prélèverait 12 % aussi bien sur la vente que sur le loyer annuel.

Dans le cadre de l'accord de principe de la Commune, TDF effectuera toutes les études (essais radio, études de structure, de charge, de sol...) en vue de vérifier la faisabilité technique du projet d'implantation.

Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer, pour lui donner un accord de principe, afin de continuer les démarches et poursuivre les négociations avec cette Société.

Après avoir entendu ces débats et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner l'autorisation au Maire, de poursuivre les démarches et les négociations avec la Société TDF, en vue de permettre à cette dernière, d'installer un relais radioélectrique audiovisuel et de télécommunications sur l'un des sites proposés.

III° RÉNOVATION MAIRIE

Le Maire propose au Conseil Municipal de visiter le bâtiment de la Mairie, afin de s'orienter sur les éventuels travaux à réaliser pour la rénovation de celui-ci.

Après avoir entendu les diverses propositions de chacun, un premier projet est retenu comme suit :

- Le bureau de secrétariat de mairie, reste à l'identique avec la rénovation des murs et papiers peints et le changement des fenêtres,

- Le hall d'entrée est agrandi en empiétant sur la pièce à gauche en entrant dans le hall, pour permettre de mettre à disposition une salle d'attente plus importante aux administrés. L'accès à l'étage par l'escalier se ferait à nouveau depuis le hall d'entrée.
- La pièce à gauche en entrant dans le hall d'entrée, serait le bureau des élus avec rénovation des papiers peints et changement de la fenêtre.
- La salle mise à disposition de l'Abeille actuellement, resterait occupée par l'Abeille et ne ferait l'objet d'aucuns travaux.
- La salle de bains deviendrait une salle de stockage en enlevant la baignoire et en y posant des étagères, mais sans travaux importants.
- Les toilettes et la cuisine : aucun travaux, si ce n'est la pose de quelques meubles dans la cuisine.
- La pièce où est située la cheminée : reste en l'état.
- Le préau devient la salle de réunions et la salle des mariages, avec rénovation des fresques en collaboration avec les personnes qui les ont réalisées, lorsqu'elles étaient scolarisées dans les écoles de Franxault.

Pierre - Étienne CONTESSE contactera les entreprises à l'automne pour demander des devis et les présenter à une prochaine réunion de conseil municipal. Ces travaux pourraient bénéficier éventuellement d'une subvention au titre de la DETR. Dans tous les cas, ces travaux ne seront pas envisagés avant 2019.

En effet, il y a lieu de respecter le calendrier de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite dans les bâtiments publics, lequel vient à échéance fin 2018. Les services de l'État seront à nouveau contactés car pour l'instant, nous n'avons pas de réponse sur nos demandes de subventions.

Logement communal 15 bis Rue Bossuet :

Ensuite de la demande de Mr CLAIR, locataire à compter du 1^{er} Juillet, du logement communal situé 15 Bis Rue Bossuet, sur l'acquisition d'un abri de jardin en bois ; Camille SIMAR présente les devis de Weldom sur les abris bois, pour un montant respectif de 650 € (dimensions 2 m X 2 m) et 1005 € (dimensions 2.5 m X 2.5 m).

Il y a lieu de préciser que les abris bois sollicitent un entretien régulier chaque année. De plus, ceux-ci sont livrés en kit à monter soi-même, avec traitement lasure, avant montage.

Après avoir entendu ces propositions, le Conseil Municipal souhaite acquérir un abri en fer et propose un budget maximum d'environ 500.00 €.

René SCHEIDER propose de se renseigner sur les montants des abris en fer.

IV° QUESTIONS DIVERSES

14 Juillet 2017 :

Éveline MURGER et Céline VUAGNOUX sont chargées d'acheter les fournitures nécessaires pour la décoration des tables et le repas. Magalie SCHOLLAERT doit confirmer en fin de semaine prochaine le nombre de réservations au traiteur.

Une réunion avec les élus et en partenariat avec les associations du village, a lieu le Jeudi 13 Juillet 2017 à 18 h 30 à la salle des fêtes, pour l'organisation de la journée du 14 Juillet.

Compteurs Linky :

Jean-Paul VIVIEN informe que les compteurs linky seront installés en 2019 sur la commune de Franxault. Ces nouveaux compteurs permettront à Enedis d'une part, de ralentir la consommation de chaque foyer pour le cas où il y ait un risque de black out et d'autre part, de sanctionner les consommations qui seront hors contrat.

Jean-Paul VIVIEN informe également que le Siceco a un budget, permettant de subventionner les collectivités, qui souhaitent réaliser des travaux pour améliorer l'isolation dans les bâtiments publics. Une rencontre est organisée avec le SICECO le 3 juillet pour connaître les détails de ce programme.

Montée en débit de la fibre optique :

Jean-Paul VIVIEN informe que le représentant du Conseil Départemental, a confirmé que la montée en débit serait opérationnelle à l'automne sur le village. Pour l'instant, deux fournisseurs Orange et Free sont propriétaires, les autres opérateurs seront locataires d'Orange ou de Free, mais pas forcément prioritaires. Les administrés peuvent se rapprocher de leurs opérateurs en téléphonie, pour obtenir des renseignements plus précis.

Dès que nous aurons les éléments officiels pour le raccordement des administrés, un mot d'information sera inséré dans le bulletin municipal.

Projet éolien :

Le Maire informe que dans le cadre du projet éolien, la SEML Côte d'Or Énergies a adressé une invitation à distribuer à tous les administrés, à une permanence publique d'échanges et de concertation qui se tiendra le Mercredi 5 Juillet de 17 h 30 à 20 h 30, dans le préau de la Mairie. Pour les administrés ne pouvant être disponibles à cette date, le calendrier des permanences dans les autres communes, est indiqué au verso de l'invitation.

Préalablement, les administrés ont reçu dans leur boîte aux lettres un tract mettant en garde sur les conséquences et effets de l'implantation d'éoliennes sur notre territoire. Ce tract a apporté les réponses suivantes de la part de la SEML Côte-d'Or Énergies :

« La filière éolienne permet de répondre aux objectifs européens et nationaux définis par le Grenelle de l'environnement : atteindre 23% d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie d'ici 2020. Ces objectifs sont également déclinés à l'échelle de la région dans le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE).

L'État a donc mis en place un cadre réglementaire très précis pour le développement éolien en France.

L'étude de développement et l'obtention de l'autorisation devront ainsi respecter ce cadre.

Les communes ont mené une réflexion en amont sur les avantages/inconvénients d'un parc éolien et sa compatibilité avec leur territoire ayant pour finalité la définition d'attentes et exigences concernant la possible réalisation d'un parc éolien.

A l'heure actuelle, aucune dépense n'a été engagée. Aucune décision concernant l'implantation finale du projet n'est prise, cela étant défini lors de la phase d'études pendant toute la durée du développement (en prenant en compte les enjeux patrimoniaux, environnementaux, paysagers, acoustiques...).

• **Dégradation de notre cadre de vie, de l'environnement que nous avons choisi pour nos familles, destruction de la beauté de nos paysages.**

Lors de la réalisation de l'étude d'impact, de nombreuses analyses sont réalisées afin que le parc éolien s'intègre du mieux possible dans le paysage.

Le préfet avec le soutien de ses services juge lors de l'instruction de l'autorisation la qualité de l'intégration du projet dans le paysage en fonction des caractéristiques locales (patrimoine, relief...).

L'intérêt de la démarche de nos conseils municipaux est d'intégrer le plus en amont possible ces contraintes et l'avis de la population sur le sujet (l'intégration des éoliennes au paysage dépendant de la perception de chacun).

• **Danger potentiel pour notre santé : syndrome éolien (acouphènes, vertiges, troubles du sommeil, migraines, risques de troubles épileptiques, stress...) car 6 éoliennes sont prévues à moins de 700m des habitations.**

L'avis et le rapport émis en 2017 par l'Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) « ne mettent pas en évidence d'argument scientifique suffisant en faveur de l'existence d'effets sanitaires liés aux expositions au bruit des éoliennes. Les connaissances actuelles en matière d'effets potentiels sur la santé liés à l'exposition aux infrasons et basses fréquences sonores ne justifient ni de modifier les valeurs limites existantes, ni d'étendre le spectre sonore actuellement considéré ».

- fév. 2017 // AVIS et RAPPORT de l'Anses relatif à l'évaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens ;

- mars 2008 // AVIS et rapport de l'Afsset relatifs à : Impacts sanitaires du bruit généré par les éoliennes

Suite au travail préparatoire mené depuis un an entre élus et SICECO (Syndicat d'Énergies de Côte d'Or), nous avons pour l'instant opté pour une distance minimale aux habitations de 800m. Pour rappel : la distance minimale légale est de 500m.

- Article 3 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

- **Baisse de la valeur de nos biens immobiliers, nos maisons seront décotées de 20 à 40% de leur valeur dans un rayon d'au moins 5km selon les estimations des notaires et des agences immobilières.**

Il est toujours difficile de se référer à d'autres situations existantes car il s'agit de micromarchés.

Le vendeur doit avertir le potentiel acquéreur qu'un projet éolien est en cours. Il y a eu un cas de jurisprudence.

- *Les acheteurs d'une bergerie restaurée située à Tigné, dans le Maine-et-Loire, n'avaient pas été prévenus qu'un projet éolien était en cours. La Cour d'Appel d'Angers leur a donné raison : Cour d'Appel d'Angers, 8 juin 2010, 1ère Chambre A N° RG 09/00908*

A l'inverse, les retombées financières du parc permettent aux collectivités (communes et communauté de communes) d'offrir des services supplémentaires aux habitants (équipements sportifs, salle des fêtes...). Les différentes phases de concertations sont également l'occasion pour la population de faire part de leurs souhaits en matière de services aux habitants.

- **La proximité avec les maisons : un projet coincé entre deux villages et en visibilité directe. (Hauteur éolienne prévue de 150m...)**

La carte montre l'implantation potentielle des éoliennes. Nous avons fixé pour l'instant une distance minimale de 800m avec les habitations, distance qui a été respectée pour établir les zones potentielles d'implantation.

Les éoliennes ont une hauteur limitée à 150m sur Franxault et Montagny pour prendre en compte les contraintes de l'aviation civile à l'approche de Dole. Elles seront cependant de taille plus importante sur les autres communes du projet.

Il relève également du préfet de juger de la pertinence du choix des machines, de leur emplacement et leur hauteur en fonction de l'environnement proche.

- **Nuisances sonores et visuelles : le bruit varie en fonction de la topographie, de la météo, du jour, de la nuit ; les flashes lumineux nous agresseront jour et nuit.**

Pour le bruit, la législation impose des limites à ne pas dépasser. Par rapport au bruit ambiant sans éoliennes, les émissions sonores émises par l'installation ne doivent pas être à l'origine d'une augmentation du bruit de +5dB le jour et +3dB la nuit

- *Article 26 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement*

Cependant à une distance de 800m et grâce aux évolutions techniques (exemple : sériations), ces limites ne devraient pas être atteintes (à prendre avec des réserves à l'heure actuelle).

L'étude d'impact traitera l'aspect acoustique afin de définir les mesures à prendre en cas de dépassements des seuils acoustiques réglementaires (bridage de la vitesse des éoliennes à partir d'une certaine vitesse pour une période donnée).

Concernant les flashes lumineux, des solutions techniques existent afin de diminuer les flashes : mise en place d'un radar sur le parc éolien afin de faire fonctionner les flashes uniquement lorsqu'un avion est détecté à proximité du parc éolien. Cependant la législation française interdit ces systèmes à l'heure actuelle.

- **Danger sur la santé des animaux domestiques et la faune sauvage.**

Les animaux domestiques vivant aux mêmes endroits que les humains, nous pouvons nous référer au paragraphe sur « Danger potentiel pour notre santé ». Certains d'entre eux peuvent cependant être plus sensibles, à vérifier...

Les éoliennes sont des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE : *LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement*).

A ce titre, une étude d'impact doit être réalisée. Cette étude doit être validée par la DREAL et les autres services de l'Etat. Elle étudie très précisément la faune, l'avifaune et d'autres aspects environnementaux, sur au moins un an afin de déterminer les impacts du parc et proposer des solutions pour les éviter, les réduire ou en dernier recours les compenser.

- *Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres, rédigé par le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer*

- **L'efficacité énergétique de ce projet est fortement douteuse, avec un rendement attendu inférieur à 20%, sachant que la Côte d'Or n'est le département plus venté de France.**

Le gisement en vent constitue l'aspect le plus important d'un projet éolien, d'où la pose d'un mât de mesure afin de confirmer ce gisement. Aucune banque n'avancera plusieurs millions d'euros sans l'assurance d'un gisement suffisant afin de rentabiliser l'investissement.

D'après les premières simulations effectuées pour ce projet, les éoliennes fonctionneront à pleine puissance entre 2000 à 2400h par an, ce qui correspond à un facteur de capacité de 23% à 27% (une année comptant 8760h). L'évolution constante de la technologie rend compatible au développement de l'éolien une plus grande partie du territoire qu'à ses débuts.

- **Retombées fiscales incertaines voire nulles suivant les communes.**

Pour un projet éolien, la commune perçoit plusieurs retombées fiscales (Quelles ressources fiscales pour les collectivités accueillant des parcs éoliens ? publié par AMORCE). La principale source d'imposition est l'IFER (Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux) - (*cf bulletin officiel des finances publiques BOI-TFP-IFER-10*) - la Communauté de Communes de Rives de Saône étant en fiscalité additionnelle, 20% de l'IFER sera reversé directement à la Commune. La Communauté de Communes perçoit elle 50% de l'IFER. La Communauté de Communes s'est déjà engagée par délibération à reverser une part importante de cette recette aux communes situées dans le périmètre du projet.

Cependant, ces recettes sont effectivement incertaines :

- La loi fiscale pouvant évoluer

- La Communauté de Communes pouvant délibérer afin de ne plus reverser une part à la

Commune (cela étant voté par les élus locaux)

De plus, en cas de recettes trop importantes, l'Etat peut décider de diminuer les dotations à la Commune (c'est le cas pour la Commune de Marcellois).

L'imposition est donc potentiellement incertaine, d'où l'importance de privilégier des parcelles communales pour l'implantation des éoliennes permettant le versement d'un loyer défini et fixe sur 20 ans. Lors de notre travail préparatoire, nous avons donc validé le fait d'utiliser au maximum les parcelles communales pour l'implantation des éoliennes.

• **La cohésion sociale de nos villages, où priment solidarité et convivialité, est mise à mal car à qui profitera ces implantations : commune ? Propriétaires terriens, Communauté de commune 70% des taxes ?**

- La Commune (et donc indirectement les habitants) aura des retombées économiques grâce à la fiscalité d'une part et au loyer d'autre part.

- La Communauté de Communes (et donc indirectement les habitants) aura des retombées fiscales.

- Les particuliers peuvent prendre part au capital et ainsi percevoir une partie des dividendes proportionnel à leur part du capital.

- L'engagement des citoyens dans un projet énergétique sur leur territoire est un formidable outil pour créer de la cohésion (voir le Parc éolien de Chamole (39) où les citoyens se sont regroupés pour constituer un capital de 800 000 € afin d'acquérir une des éoliennes du projet)

- La SEML Côte d'Or Énergies portera l'investissement. Les dividendes seront reversés à ses actionnaires locaux dont le SICECO (Syndicat d'Énergies de Côte d'Or) et la Région. Les bénéficiaires réalisés permettront de financer des projets locaux à la différence d'un industriel étranger ou encore des fonds d'investissement et fonds de pension.

• **Produire peu et gagner beaucoup grâce aux subventions !!!**

Il n'y a aucune subvention autre que le tarif d'achat sur les études et l'investissement pour les projets éoliens.

L'éolien est l'énergie renouvelable la moins chère à l'heure actuelle avec le photovoltaïque au sol sur de grandes surfaces : 7,2 cts€/kWh (Arrêté du 6 mai 2017 fixant les conditions du complément de rémunération de l'électricité produite par les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, de 6 aérogénérateurs au maximum). Ce prix très bas concurrence les énergies fossiles. (Coûts renouvelables en France en 2016 – ADEME)

Plan canicule :

Dans le cadre des actions de prévention contre la canicule, la municipalité, comme les années précédentes, met en place le recensement des personnes vulnérables. Cette démarche d'inscription, volontaire et facultative, permet d'identifier les personnes âgées, isolées ou fragilisées avant l'été.

Il sera distribué prochainement un formulaire à compléter, aux administrés âgés de plus de 70 ans, et à rapporter au secrétariat de Mairie.

Les personnes inscrites bénéficieront, en cas de déclenchement du « Plan Canicule » par la Préfecture, d'une attention particulière de la part de bénévoles, qui leur rendront visite. A cet effet, Mesdames Éveline MURGER et Maryvonne CONTESSE se chargent d'effectuer cette démarche auprès de ces administrés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 23 heures 00.